

ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II ECOLE BRADFER / ST JEAN BAPTISTE

La contribution mensuelle est calculée pour 10 mois de scolarité.

Une avance de 50 €, sur la contribution des familles, est à verser lors de l'inscription ou réinscription de l'enfant.

En cas de désistement après le 1^{er} juillet, l'OGEC ne rembourse pas les 50 € d'avance.
Chaque mois commencé est dû.

Le Conseil d'Administration de l'OGEC JEAN-PAUL II a décidé de souscrire une assurance individuelle accident de groupe pour l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement.
C'est pourquoi, nous vous invitons à ne pas contracter d'autre assurance individuelle accident pour votre enfant, puisque celle-ci ferait double emploi avec celle que nous avons souscrite.

Contribution des familles	74,50 € / mois
Repas avec encadrement pendant le temps de midi (entrée, viande, légumes, fromage et dessert)	7,34 €
Heure d'étude ou de garderie	2,40 € / heure
Dépassement des horaires : étude ou garderie	15,00 € par $\frac{1}{4}$ h : Dépassement

CONCERTATION ENSEIGNANTS

La garderie pendant les journées de concertations des enseignants est facturée à :

↪ 9,60 € la demi-journée

T.S.V.P. 🖱

① AUTRES FRAIS

Livres et manuels non prêtés qui sont facturés en cours d'année.

Frais d'activités personnalisables (*piscine, matériel de techno,...*).

Dans le courant de l'année, des règlements concernant des voyages scolaires, photographies de classes ou individuelles,... peuvent vous être demandés ; réglez-les par chèques libellés au nom de «**OGEC JEAN PAUL II**» jamais au nom d'un autre créancier, évitez de régler en argent liquide.

② REDUCTION DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Pour le 3ème enfant	20 % sur la contribution mensuelle
Pour le 4ème enfant	40 % sur la contribution mensuelle

③ REDUCTION D'IMPOT : Frais de garde des jeunes enfants

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants à charge âgés de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus.

Ticket CESU

Les parents « agents de l'Etat » peuvent bénéficier de chèque emploi service universel pour régler les frais de garderie de leurs enfants de moins de 6 ans.

L'OGEC Jean Paul II est habilité à recevoir ce mode de règlement uniquement pour le montant des frais de garderie mentionnés sur la facture.

④ FAMILLES RENCONTRANT DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'accueil des enfants dont les parents ont des difficultés financières est possible dans notre Ensemble Scolaire, par la volonté de l'Organisme de Gestion qui a mis en place un budget d'aide aux familles en difficultés.

N.B : Prendre contact avec Madame Aude HOPFNER, Cheffe d'Etablissement.

⑤ ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES - A.P.E.L. -

Un appel de cotisation est facturé pour l'Association des Parents d'Elèves. Il permet une aide financière en partie sur certains projets pour réduire le coût demandé aux familles. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, merci de faire parvenir un courrier au service comptabilité.

⑥ REGLEMENT

Un relevé est adressé mi-septembre qui vous indiquera l'échéancier annuel correspondant à la contribution des familles. Les relevés suivants vous seront transmis en fin de chaque mois pour les frais annexes de votre enfant (*cantine, étude, garderie, livres...*), ces relevés seront à régler en début du mois suivant selon le moyen de règlement que vous avez choisi.

Nous vous recommandons de régler par **prélèvement SEPA mensuel** (*tiré le 5 de chaque mois ou à votre demande le 10*).

Il vous suffit pour cela de :

- remplir l'imprimé « Mandat de Prélèvement SEPA ».
- de nous transmettre un relevé d'identité bancaire - IBAN

Pour toute explication sur les tarifs n'hésitez pas à contacter Alain THIROUX, attaché de gestion au
03.29.79.02.88